

éditorial

Il est incroyable que le BTS soit le seul organisme européen dans le domaine de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail à réaliser un travail comparatif sur la transposition de la législation communautaire et à organiser un débat public sur les orientations prises dans les différents pays, ainsi s'exprimait Marc Boisnel, représentant du gouvernement français à la table ronde de clôture de la Conférence organisée par le BTS en décembre dernier et à laquelle nous consacrons ce numéro spécial de notre Newsletter. A cette table ronde étaient également représentés l'UNICE, par Mme Corman, la CES, par Erik Carlslund (porte-parole respectivement des Employeurs et des Travailleurs au Comité consultatif de Luxembourg), le Parlement européen, par Stephen Hughes, la présidence luxembourgeoise du Conseil et la Commission européenne. Marc Boisnel a rappelé, à cette occasion, l'existence d'une résolution du Conseil adoptée durant la dernière présidence française sur la transposition des directives sociales et le rôle de la Commission. Il a demandé qu'elle établisse un lieu tripartite ou utilise le Comité consultatif existant pour débattre des questions posées par les transpositions.

Le débat européen sur les transpositions des directives en matière de santé et de sécurité mais surtout sur la manière dont elles répondent aux problèmes de santé au travail auxquels sont confrontés les travailleurs, s'est poursuivi au mois de mars '98 au Parlement européen. Le président de la Commission des affaires sociales, Stephen Hughes, lors de son intervention à notre Table ronde, avait exprimé son impatience quant à l'application des directives européennes en matière de santé et de sécurité par les Etats membres. Il avait affirmé que le ralentissement de l'activité législative communautaire n'était pas dû aux difficultés de transposition mais plutôt à des blocages au sein de la Commission européenne et annoncé une initiative parlementaire sur le thème des syndromes liés aux mouvements répétés.

**Le Parlement européen:
observateur
et acteur essentiel
du débat
sur l'application
des directives
en santé et sécurité**

Lors de l'Audition parlementaire de mars dernier - à laquelle étaient invités le BTS, une représentante d'une association de victimes, un expert italien, le Dr E. Occhipinti, et un représentant de l'entreprise allemande Staedler - trois types de démarches pour prévenir les troubles liés aux mouvements répétés au niveau européen ont été identifiées: des recommandations de la Commission concernant l'interprétation de la Directive-cadre et de la Directive charges lourdes, un guide européen sur l'évaluation des risques liés aux mouvements répétés et l'examen du besoin d'une directive spécifique pour couvrir ce type de risques qui touchent un tiers des travailleurs européens. Lors de cette audition nous avons fait écho des travaux de notre Conférence sur la transposition et l'application de la Directive charges lourdes. Nous avons également mis l'accent sur le besoin d'un pilotage européen des transpositions nationales pour aider à une mise en œuvre convergente des directives et souligné l'importance du rôle du Parlement européen à cet égard. En effet, les directives concernant l'environnement du travail ont été adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée dans le cadre d'une procédure de coopération avec le Parlement qui a joué un rôle important dans la définition de ces directives. Il avait demandé concernant la Directive-cadre un rapport annuel de la Commission sur sa mise en œuvre (amendement n°101 du doc. A2-241/88).

Il apparaît que l'effacement de la Commission européenne dans son rôle d'information et de débat sur la transposition et l'application des directives menace l'avenir et la pertinence d'un travail législatif communautaire dans ce domaine. L'option actuelle de la Commission qui aboutit à limiter son intervention aux voies diplomatiques et judiciaires, nécessite une volonté politique affirmée du collège des commissaires mais exclut du débat sur l'application les partenaires sociaux, le Parlement et les citoyens, acteurs essentiels reconnus par la Commission elle-même pour assurer une mise en œuvre effective de la législation sociale.

Cinq années se sont maintenant écoulées depuis la mise en vigueur de nombreuses directives basées sur l'article 118A du Traité et la Cour de Justice européenne a adopté une interprétation large du champ de l'environnement du travail. Aujourd'hui, le temps est venu de réaliser un état des lieux sur la mise en œuvre de cette législation pour identifier les difficultés éventuelles liées à sa transposition comme son apport à une convergence des conditions de travail dans l'Union mais aussi pour identifier les nouveaux besoins législatifs dans le domaine de l'environnement du travail. Le Livre Vert de la Commission sur l'organisation du travail reconnaît d'ailleurs la nécessité d'un renforcement des mesures législatives en cette période de changements profonds de la situation de nombreux travailleurs avec l'intensification du travail et sa précarisation.

Une commission d'enquête au sein du Parlement européen est nécessaire pour examiner les situations nationales et rechercher les solutions tant en termes législatifs qu'en termes de procédure de plainte appropriée. Le Parlement devrait examiner rapidement les moyens dont disposent ou devraient disposer la Commission et le Comité consultatif pour traiter des plaintes relatives à l'interprétation des directives et comment et par qui des données comparatives pourraient être récoltées.

Marc Sapir
Directeur du BTS